

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Conseil d'Administration du 28 avril 2026
Procès-Verbal

ETAIENT PRESENTS : MME SERRANO (*s'est retirée au moment du vote de la délibération n°7 – Approbation du CFU*), MME RAZAVI, MME PEREIRA, MME COMBES, MME IMBERT, MME MASBOU, M. PONS, M. THIBAUDAULT, MME BRASQUIES, MME CARLINI.

ABSENTS EXCUSES : M. LE MAIRE, MME BOUCHAUD, M. BATUT, M. CANTOURNET, MME MOYSSET, MME PICHENOT.

POUVOIRS : MME CANCE à MME RAZAVI, M. CANTOURNET à MME SERRANO, MME MOYSSET à MME IMBERT.

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

1/ Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2026

Aucune remarque n'est faite sur le compte-rendu et le procès-verbal. Le compte-rendu et le procès-verbal sont approuvés à l'unanimité.

2/ Approbation du compte financier unique (CFU) du CCAS exercice 2025

MME SERRANO Florence expose :

Le compte financier unique devient à compter de 2025 la nouvelle présentation des comptes locaux, et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la visibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Les résultats pour l'exercice 2025 du CCAS sont présentés tous mouvements réels et ordre, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET 2025 CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Dépenses réalisées	465 076,73	4 928,60	470 005,33
Restes à réaliser			
Recettes réalisées	486 065,46	6 632,45	492 697,91
Restes à réaliser			
Résultat de l'exercice	20 988,73	1 703,85	22 692,58
Résultat antérieurs reportés	- 8 431,97	11 655,37	3 223,40
RESULTAT DE CLOTURE	12 556,76	13 359,22	25 915,98
Différence entre les restes à réaliser			
RESULTAT CUMULE	12 556,76	13 359,22	25 915,98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres communaux d'action sociale,

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de 2025,

Considérant les éléments susvisés,

MME SERRANO s'est retirée de la séance au moment du vote.

Le conseil d'administration, après avoir entendu le rapport de Mme Florence SERRANO, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du CCAS faisant apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 12 556,76 € et un résultat excédentaire investissement de 13 359,22 €.

ARTICLE2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

3/ Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2025

MME SERRANO Florence expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres communaux d'action sociale,

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS,

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable précitée, le conseil d'administration est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2025 du budget du CCAS,

Je vous propose donc :

ARTICLE 1 : de prendre acte que le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 12 556,76 €.

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 12 556,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

ARTICLE 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

4/ Vote du Budget Primitif 2026 du CCAS

MME SERRANO Florence expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS,

Vu la délibération n°05/2026 du conseil d'administration du CCAS du 15 avril 2026 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport présenté,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 15 avril 2026 sur la base du rapport présenté,

Considérant le projet de budget primitif 2026 du CCAS présenté par la vice-présidente,

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget 2026 du CCAS est équilibré en recettes et dépenses de toutes natures à la somme de 608 685,98 €, présenté comme suit :

BUDGET 2026 CCAS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	577 526,76	573 838,00	22 291,22	64,00
Opérations d'ordre	8 868,00	-	-	8 868,00
Reprise résultat N-1		12 556,76	-	13 359,22
TOTAL	586 394,76	586 394,76	22 291,22	22 291,22

Je propose donc :

ARTICLE 1 : d'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS

